

**ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2023**

portant autorisation à l'entreprise GUERINEAU REIMS de réaliser un branchement électrique aérien à l'aide d'une nacelle, au droit du n°36 rue du 13 Octobre 1918, le 15 novembre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise GUERINEAU REIMS sise 4 rue du Chanoine Hess – 51000 REIMS, de réaliser un branchement électrique aérien à l'aide d'une nacelle, au droit du n°36 rue du 13 Octobre 1918, le mercredi 15 novembre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise GUERINEAU REIMS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser un branchement électrique aérien à l'aide d'une nacelle, au droit du n°36 rue du 13 Octobre 1918, le mercredi 15 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, au droit du n°36 rue du 13 Octobre 1918, le mercredi 15 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 1 nacelle x 10,00 € x 1 journée.....	10,00 €
TOTAL : .....	10,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DIX EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

A LAON, le 8 novembre 2023

**CABINET DU MAIRE**  
Service de la Police Municipale  
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise GUERINEAU REIMS

4 rue du Chanoine Hess

51100 REIMS

Madame, Monsieur,

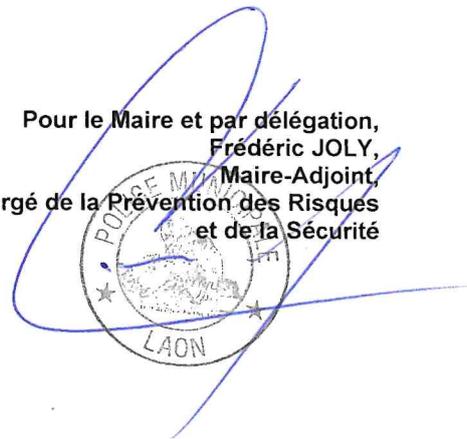
Vous avez sollicité l'autorisation de réaliser un branchement électrique aérien à l'aide d'une nacelle au droit du n°36 rue du 13 Octobre 1918 à Laon, le 15 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **10,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0304

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE  
2024  
DE JEUH

